

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

21 juillet 2026

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

Garçon la Note !
Edition 2026

Bar de l'Hôtel de Ville (BHV)

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1, et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
ses articles L 2 212-1, L 2212-2 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de « Garçon La Note ! », des
concerts sont prévus dans les cafés de la ville,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures utiles
pour éviter les accidents consécutifs à la circulation des véhicules
dans les rues concernées,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser sans
modification des dispositions actuelles de la circulation et du
stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du mercredi 01 Juillet au vendredi 28 Août 2026, certains cafés de la ville de Cosne-Cours-Sur-Loire sont autorisés à occuper le domaine public pour les concerts gratuits de « Garçon la Note ! ». Cela nécessite la modification des conditions de circulation.

ARTICLE 02 : La formation musicale suivante est autorisée comme décrit ci-dessous :

- Mercredi 29 juillet 2026 : **Bar de l'Hôtel de Ville de 21h à 23h00**
BHV
- Artiste : So Far Away

6 places de parking seront banalisées devant le BHV, et 6 autres places seront banalisées de l'autre côté de l'axe de circulation, côté terre-plein central, en face du BHV également, de 18 h 00 à 01 h 00 le mercredi 29 juillet 2026. Ces places permettront au BHV d'agrandir sa terrasse pour le concert de Garçon la Note. Le véhicule du régisseur sera installé en Vigipirate de manière à bloquer l'accès entre le rond-point et le Parking, des barrières seront installées de l'autre côté, pour délimiter les places mises à disposition du BHV.

ARTICLE 03 : Toutes ces réglementations seront rappelées par la pose de panneaux réglementaires, déposés par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 04 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VING ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX

Le Maire,
Yannis BONNET

